

Le Président de l'Université de Franche-Comté,

Vu les articles L613 et L712 du Code de l'Éducation
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2011 relatif à la licence
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par le Conseil
d'Administration de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2019-2020

ARRETE

Article 1 : La composition du jury de **Licence INFORMATIQUE 3^{ème} année** pour l'année
universitaire **2019-2020** est fixée comme suit :

Mme Isabelle JACQUES, Maître de conférences, Présidente

M. Eric MERLET
Mme Sylvie DAMY
M. Alain GIORGETTI
Mme Annabelle RACLOT
M. Frédéric DADEAU
Mme Bénédicte HERRMANN
M. Didier TEIFRETO
Mme Olga KOUCHNARENKO

Article 2 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur
demande ou à la demande du jury.

Article 3 : Le Directeur du CTU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 16 septembre 2019

Pour le Président de l'Université,
Et par délégation
Le Directeur du C.T.U.


Fabrice BOUQUET